

DELIBERATION N° 74 /2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**
30 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE
30 juin 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**



En exercice	15
Présents	12
Votants	15

L’AN DEUX MIL VINGT SIX, le 8 juillet, à 17h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Marie-Madeleine **BOISANFRAY-PORQUET** - Mme Florence **BOURSIN** - Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Corinne **DROUEN** - Madame Catherine **DUMOUCHEL** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Monsieur Jean-Sébastien **GLO** - Monsieur Jacques **LE BORGNE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** – Monsieur Rémy **PAPOZ** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉS : Mme Véronique CARDON donne pouvoir à M Jean-Sébastien GLO, Mme Céline HALGATTE donne pouvoir à Mme Marie-Madeleine BOISANFRAY-PORQUET, Monsieur Olivier HERRNBERGER donne pouvoir à M Michel MARESCOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

CONVENTION

Entretien alterné du chemin des Cotillets

Monsieur le Maire informe l’ensemble du conseil municipal que la commune a proposé à la commune de Trouville-sur-Mer de signer une convention simplifiée afin d’organiser l’entretien courant de la voie communale chemin des Cotillets, située en limite des territoires des deux communes.

Les communes conviennent d’assurer alternativement l’entretien courant de cette voie, comprenant notamment le fauchage, le débroussaillage, l’égavage et les réparations ponctuelles nécessaires à la sécurité des usagers.

Chaque riverain concerné sera également saisi pour rappel de ses obligations pour l’égavage de son bien conformément aux textes en vigueur et notamment le Code Civil.

L’entretien sera assuré :

- par la Commune de Villerville les années paires (2026, 2028, 2030, 2032...)
- par la Commune de Trouville les années impaires (2027, 2029, 2031, 2033...)

puis l’alternance se poursuit chaque année.

Chaque commune prend en charge les dépenses correspondant à l’année où elle assure l’entretien.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l’une des communes par courrier adressé à l’autre commune au moins trois mois avant son échéance.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention simplifiée d'entretien alternée du chemin des Cotillets avec la commune de Trouville-sur-Mer.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

